

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0861

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet urbain des Minguettes - Restructuration foncière du centre commercial Vénissy - Participation financière versée à la Commune**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport autorise le versement d'une participation financière à la commune de Vénissieux, maître d'ouvrage d'une opération de restructuration foncière du centre commercial Vénissy.

Pour mener à bien cette opération, la commune de Vénissieux en a confié la réalisation à la Serl, par convention de concession. Cette convention a pris fin le 11 avril 1999.

Les objectifs initiaux étaient :

- acquérir les surfaces commerciales afin d'unifier la propriété,
- assurer la recommercialisation des locaux commerciaux, après réalisation de travaux de mise aux normes, conformément à un plan de marchandisage visant à reconstituer une offre adaptée au quartier.

La convention initiale de concession a été prolongée pour trois ans par un avenant à effet au 11 avril 1999. Cet avenant prévoit, en plus des objectifs initiaux, la possibilité d'une reprise totale ou partielle de la convention par l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) comme opérateur de la restructuration foncière et commerciale.

Par délibération en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a approuvé le principe d'une participation au financement prévu par l'avenant à la concession, sur la base d'une parité avec la Commune, pour équilibrer le budget.

Pour information, le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC), établi pour la période du 11 avril 2001 au 31 décembre 2001, présente un bilan total des acquisitions pour un montant de 1 077 815 €. Le besoin de financement correspondant au portage immobilier (charges de copropriété, impôts) et aux frais de la concession est de 147 869 € TTC. Selon le principe précédemment approuvé, ce besoin de financement est partagé à parité selon la répartition suivante :

- Communauté urbaine	73 934,50 €
- Commune	73 934,50 €

Pour l'année 2002, le bilan des acquisitions en cours est de 1 285 146 € et de 30 190 € TTC pour les travaux. Les frais de portage immobilier et la rémunération du concédent s'élèvent, pour cette année, à 273 494 € répartis comme suit :

- Communauté urbaine	136 747,00 €
- Commune	136 747,00 €

soit au total pour les deux exercices :

- Communauté urbaine	210 681,50 €
- Commune	210 681,50 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celle en date du 27 septembre 1999 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement d'une participation financière de 210 681,50 € nets de taxes à la commune de Vénissieux pour la restructuration foncière du centre commercial Vénissy.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Vénissieux fixant les modalités de versement de la participation.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2002 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,